

Commission 2 "Développement économique et innovation"

Rapporteurs : Justine KERSALÉ, Cécile PLANCHAIS et Marie-Christine LE GAL

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2024, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la Région Bretagne et Bilan annuel 2024 des politiques publiques économie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans la continuité des rapports des années précédentes, ce rapport répond à deux objectifs :

- rendre compte de manière synthétique des aides aux entreprises accordées par la Région en 2024
- répondre aux obligations européennes, en matière de recensement des aides d'État et des régimes d'aide mis en œuvre sur le territoire en 2024, par les collectivités et leurs groupements.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la transmission du bilan annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2024, par les collectivités territoriales et leurs groupements sur le territoire breton. Ce document, qui répond à une obligation légale, reste cependant peu lisible et apporte peu d'informations.

Comme les années passées, le CESER apprécie donc qu'il soit accompagné d'un bilan plus complet des aides économiques. Celui-ci évolue dans son contenu comme dans sa forme et le CESER salue la qualité du travail réalisé pour enrichir encore un document qui était déjà très complet.

Après deux parties nouvelles (rappel des orientations stratégiques et description du positionnement de la Région dans l'écosystème régional), le bilan des dispositifs d'accompagnement s'articule en 5 points, contre 4 l'année précédente :

- Le soutien à l'enseignement supérieur et la recherche (cette partie est nouvelle)
- L'innovation des entreprises
- L'économie sociale et solidaire
- La création et le développement des entreprises
- L'agriculture.

Le rapport se rapproche ainsi progressivement d'un document de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) du moins pour deux de ses trois volets (le SRDEII et le SRESR), dont les objectifs sont bien rappelés ici. Si le Conseil régional souhaite poursuivre dans cette voie, le CESER l'encourage alors à structurer son rendu-compte autour des objectifs de la SRTES, comme cela se fait pour d'autres stratégies (voir [l'avis du CESER sur le RADD 2025](#), et notamment la partie qui concerne les rapports transversaux). Un tel rapport pourrait ainsi servir de base aux travaux de l'instance de pilotage prévue par la SRTES.

Si le pilotage global de la SRTES reste à préciser, les pages de ce bilan 2024 consacrées au positionnement du Conseil régional permettent de montrer comment la Région agit, au quotidien, comme cheffe de file des politiques de développement économique. Le positionnement volontariste de la collectivité y apparaît très clairement, au travers d'actions relevant de l'animation, de la coordination ou de la définition d'objectifs partagés par les différents acteurs de l'écosystème.

Concernant les dispositifs d'accompagnement présentés dans le document, le CESER souligne une fois de plus la diversité et la complémentarité des dispositifs régionaux, qui semblent en mesure de répondre à une grande diversité de besoins. La lecture de ce bilan année après année met aussi en lumière la capacité d'adaptation de la collectivité, qui fait évoluer régulièrement ses outils (nouveaux appels à projets pour sensibiliser les conseillers Pass création aux transitions ainsi que pour mieux accompagner les publics les plus éloignés, par exemple).

Le CESER apprécie tout particulièrement la valorisation de l'outil Kartenn économie, application de cartographie interactive mise en place par la Région Bretagne, qui permet de mieux visualiser l'ampleur, l'étendue et la répartition géographique des aides qu'elle accorde. Par ailleurs, il semblerait intéressant, pour le CESER, que la Région consolide et enrichisse cet outil, pour qu'il devienne une référence d'accès public aux données relatives aux aides.

Dans son précédent avis, le CESER interpellait le Conseil régional pour une demande de présentation de l'ensemble des aides économiques allouées aux entreprises via les fonds européens dont il a la gestion. Le CESER souligne positivement la présence du tableau de synthèse des dispositifs de soutien à l'agriculture déployés en 2024. Ce tableau complet et lisible (dispositifs, nombre de bénéficiaires, montant octroyé par la Région, montant FEADER et autres cofinancements nationaux...) pourrait d'ailleurs être généralisé à tous les volets de ce bilan, d'autant que les fonds européens sont de plus en plus utilisés en financement des dispositifs de la Région (seule la partie « innovation » bénéficie à ce stade d'un éclairage du même type, mais sans les cofinancements européens).

Néanmoins, le CESER regrette l'approche se basant sur des données uniquement chiffrées, et apprécierait que la Région puisse produire une analyse pluriannuelle afin d'apprécier les résultats et impacts.

Dernière nouveauté, le rapport se termine par deux focus thématiques concernant l'alimentation durable et la cybersécurité. Ils sont intéressants en ce qu'ils montrent comment la Région parvient à coordonner ses services pour mobiliser plusieurs dispositifs au soutien d'un même objectif transversal.

D'autres objectifs transversaux, ceux de la SRTES (accélération des transitions, confortement de la base productive, confortement de la cohésion et l'inclusion sociales) apparaissent également bien pris en compte dans différents dispositifs. Pour autant, le CESER constate ici – à l'instar de ce qu'il avait pu écrire dans [son avis sur le RADD 2023](#) – que l'analyse proposée reste « pointilliste » et ne permet pas de jauger du poids relatif de ces différents objectifs dans l'action régionale. C'est pourquoi le CESER renouvelle en conclusion son souhait de pouvoir bénéficier d'un suivi organisé autour des objectifs de la SRTES, ainsi que d'un éclairage sur les éco-socio-conditionnalités.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2024, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la Région Bretagne et Bilan annuel 2024 des politiques publiques économie »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Ce rapport réglementaire montre, s'il en était besoin, l'étendue des concours et accompagnements au développement économique. Il concerne des axes très différents, des acteurs très différents, comme l'enseignement supérieur, la recherche, l'agriculture, le commerce, l'artisanat, l'économie dite « sociale et solidaire », structures d'accompagnement, l'industrie, etc.

Ces concours, mot que nous préférons à celui d'aide, à notre sens antinomique de l'entrepreneuriat, s'inscrivent dans des politiques publiques, européennes, nationales, régionales, voire infra régionales. On ne peut qu'être saisi par la diversité des acteurs, des dispositifs, des entités concernés et par le volume de moyens mobilisés pour concevoir, mettre en œuvre, gérer et contrôler ces dispositifs de l'échelon communal ou intercommunal jusqu'à l'Union européenne en passant par l'Etat et les Régions. Nous regrettons que certains acteurs publics viennent concurrencer des entreprises bretonnes sur certains appels d'offre. De même, il nous semble important d'interroger périodiquement les dispositifs afin de ne soutenir que ceux qui demeurent pertinents pour le développement économique de la Bretagne.

Ce rapport réglementaire intervient alors que le débat sur les aides aux entreprises a été récemment relancé au niveau national par un rapport parlementaire évoquant plus de 210 milliards d'euros d'aides aux entreprises. Ce chiffre impressionnant est pourtant trompeur, car il additionne des choux et des carottes, en comptant notamment la TVA à taux réduit, qui profite avant tout aux consommateurs : la quasi-totalité de ces « aides » n'est en réalité que la compensation d'un niveau record de prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises françaises.

Quelques comparaisons suffisent à éclairer le débat : les charges sociales employeur représentent 42 % du salaire brut en France, contre 8 % au Danemark ou 20 % en Allemagne. Un tel taux de cotisations employeur, comparé aux autres pays, ne peut qu'avoir des conséquences catastrophiques pour la compétitivité des entreprises et l'emploi. C'est ainsi que les gouvernements successifs, de tous bords, ont pris des mesures d'allègements de cotisations sociales pour préserver les emplois les moins qualifiés, qui sans ces allègements de charges auraient eu des effets encore plus délétères sur l'emploi. Les allègements de charges sur les bas salaires ne sont donc pas des privilèges, mais une condition de survie pour l'emploi dans nos entreprises. De même, le crédit d'impôt recherche n'est pas un cadeau : il vient compenser le poids exceptionnel des impôts et taxes de production qui pèsent sur les entreprises en général et l'industrie en particulier, et il permet de maintenir la recherche et l'innovation en France, plutôt que de les voir partir ailleurs.

Ici, en Bretagne, des dizaines de milliers d'emplois dépendent directement de ces dispositifs. Sans eux, nombre d'entreprises, notamment industrielles, artisanales ou innovantes, ne pourraient tout simplement pas exister. Il est donc important de rappeler que beaucoup de Français, beaucoup de Bretons, doivent leur emploi à ce que l'on appelle « les aides aux entreprises », mais qui sont en fait le rééquilibrage d'un environnement fiscal et social extrêmement défavorable à la compétitivité et à l'emploi.

Certains demandent une conditionnalité accrue. Mais cette conditionnalité existe déjà : toute subvention ou tout crédit d'impôt est versé contre des engagements précis. Une entreprise qui bénéficie du crédit impôt

recherche doit apporter la preuve de la réalité de ses dépenses de recherche, sous peine de redressement, plaçant d'ailleurs ces entreprises en situation d'inconfort juridique au point que certaines d'entre elles préfèrent y renoncer, se privant du même coup d'un réel soutien à l'innovation et à la compétitivité.

Notre position sur ce point est claire : nous préférons une baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises – fiscalité, cotisations sociales – quitte à ce que cette baisse se traduise par une diminution corrélative des dispositifs d'accompagnement. Car la vraie compétitivité de nos entreprises, et donc l'avenir de l'emploi en Bretagne comme en France, passe par un environnement fiscal plus équilibré et plus proche de celui de nos voisins européens.

Rappelons que, net des concours aux entreprises, les entreprises françaises, donc bretonnes, consacrent 22 % de leur valeur ajoutée aux prélèvements obligatoires, contre 17 % en moyenne dans la zone euro et 14 % en Allemagne. Comme un point de valeur ajoutée s'élève à 15 milliards, les entreprises françaises paient 75 milliards d'impôts, taxes et charges sociales de plus que les entreprises de la zone euro et 120 milliards de plus qu'en Allemagne. Cela montre que notre système est devenu totalement dysfonctionnel. Il doit être réformé par des baisses de prélèvements compensées à dû concurrence, par une baisse des concours aux entreprises.

Nous avons besoin d'un débat honnête, dépassionné, et surtout lucide. L'avenir de nos entreprises, et donc de nos emplois, dépend moins de la multiplication des conditionnalités que de la capacité de notre pays à créer un environnement favorable à l'investissement, à l'emploi et à la croissance.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Stéphane KERGOURLAY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT rappelle son exigence d'éco socio conditionnalité des aides publiques, réduction URSSAF incluses, et de leur évaluation dans le cadre de la démocratie sociale.

La CGT souscrit à la nécessité de clarifier l'instance de pilotage et de suivi de la SRTES, stratégie saluée avec réserves par la CGT, notamment en y incluant les représentants des Organisations Syndicales de salariés.

La CGT votera l'avis du CESER sur les aides d'état et le bilan annuel 2024.